

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- **OBJET:** Demande d'enregistrement concernant un projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles.
- **RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE :** 1510 2-b
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** Parc d'activités Porte Sud à VERNOUILLET (28).
- **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :** SAS MM INVEST, siège social situé 3, avenue Hoche, 75008 PARIS
- **RAYON D'AFFICHAGE :** 1 kilomètre (communes de Vernouillet, Luray et Dreux)
- **DURÉE DE LA CONSULTATION :** 6 semaines, du lundi 11 décembre 2023, à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30
- **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de Vernouillet où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, au public. Sous réserve de modifications, les horaires habituels d'ouverture au public sont :

JOURS ET HEURES	LIEU
Du lundi au mercredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 19 h Le vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (mairie fermée le vendredi 22 décembre 2023) Le samedi de 9 h à 12 h	Mairie de VERNOUILLET Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre

- **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET :**
[HTTPS://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/ACTIONS-DE-L-ETAT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/CONSULTATION-DU-PUBLIC/EN-COURS](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-Consultation-du-Public/Consultation-du-Public/En-Cours)

► PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de VERNOUILLET et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
- par voie postale, à M. le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

- **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR M. LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».